

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 867

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 25

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Lorsque les associations et les unions collectent... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.